

**DEPARTEMENT DES PYRENEES**  
**VILLE DE CERET**

En l'an deux mille vingt-six et le seize avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme COSTASECA-VIDALOU Bernadette, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. LABELLE Thierry, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PUIGMAL Patrick, Mmes BOISORIEUX Michelle, DUNYACH Monique, BARANOFF Brigitte, MM. DERBOIS Guy, MARITON Bruno, BRISSAUD Nina, MM. MAS Jean-Louis, FROIDEVAUX Sébastien, PEJOAN Philippe, Mmes MILLET Frédérique, GRIERSON Anne, MM. ROIG Julien, PARAYRE Jean, MORET Thierry, Mme MARTINEZ Montserrat, Mmes WICKENBURG Sarah, ROCA Aurélie, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BENARD Gisèle, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à M. ANGULO José, Adjoint ; M. BRULE François, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme ROCA Aurélie, Conseillère Municipale ;

Absent : BELTRAN José, Adjoint,

Secrétaire de séance : M. ROIG Julien, Conseiller Municipal

Date de convocation :  
01/04/2026

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29  
Présents : 26  
Procurations : 02  
Votants : 27

**OBJET :**

**FINANCES**

-----  
**Approbation compte financier unique 2025 (CFU)**  
**Budget Gendarmerie**  
-----

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313- 1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment le III de l'article 106 ;

VU l'arrêté en date du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°106/2023 en date du 12 juillet 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le budget principal de la ville de Céret et pour ses budgets annexes BA Résidence Administrative (BC 234), BA Gendarmerie Etat (BC 235), Centre de tri de Céret (BC 259), BA Pompes Funèbres (BC640), BA Extension du musée d'art moderne Céret (BC 642), à compter de l'exercice comptable 2024, les budgets annexes en M4 et M49 n'étant pas concernés par le passage à la M57 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion en les fusionnant, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT l'objectif du Compte Financier Unique de :

- ✓ Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- ✓ Améliorer la qualité des comptes
- ✓ Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;

CONSIDERANT que le CFU constitue le dernier bilan financier de l'exercice écoulé, en répondant à des objectifs de transparence et de sincérité et en fournissant aux membres du conseil municipal les informations financières essentielles ;

CONSIDERANT que le rapport de présentation du compte financier unique 2025 présente les réalisations du budget 2025 et les variations par comparaison à l'exercice précédent ;

CONSIDERANT que ce document fait état :

- des résultats de clôture et de la situation financière au 31 décembre 2025 pour chacun des budgets ;
- d'une présentation succincte du CFU par chapitre.

CONSIDERANT que Michel COSTE, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à monsieur José ANGULO, premier Adjoint, pour le vote du compte financier unique,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

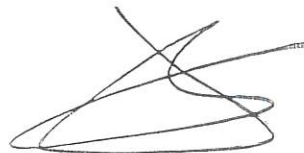
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

**DECIDE à la majorité, de ses membres présents ou représentés 6 abstentions,**

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte financier unique du budget Gendarmerie pour l'exercice 2025,
- **D'ARRÊTER** les résultats de clôture du budget Gendarmerie pour l'exercice 2025,
- **D'APPROUVER** le compte le Compte Financier Unique 2025 Gendarmerie ci-annexé,
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de CERET**  
**Michel COSTE**



**Le secrétaire de séance,**  
**Julien ROIG**



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**BA GENDARMERIE ETAT**  
RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE COMMUNE DE CERET

Numéro SIRET : 21660049400126

POSTE COMPTABLE : 066006 SGC CERET

**Compte financier unique (M57)**

**Voté par Nature**  
**BUDGET ANNEXE**

**ANNEE 2025**

*Le Maire,*  
*Michel COSTE*





23500 - BA GENDARMERIE ETAT

Exercice 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES						
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés						
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N	
I - Budget principal						I
Investissement						B2
Fonctionnement						
<b>TOTAL I</b>						
II - Budgets des services à caractère administratif						
BA GENDARMERIE ETAT						
Investissement	-382 683,69		51 734,24		-330 949,45	
Fonctionnement	210 919,64		206 200,46		206 200,46	
Sous-Total	-171 764,05		257 934,70		-124 748,99	
<b>TOTAL II</b>	-171 764,05		257 934,70		-124 748,99	
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial						
<b>TOTAL III</b>						
<b>TOTAL I + II + III</b>	-171 764,05		257 934,70		-124 748,99	



Ville de CERET - BUDGET CONSTRUCTION GENDARMERIE - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES</b>		<b>I</b>
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
		Investissement	Fonctionnement		Total cumulé
Recettes	A	553 147,09	408 902,88		962 049,97
Prévision budgétaire totale	B	212 197,64	262 804,51		475 002,15
Recettes réalisées (1)	C	0,00	0,00		0,00
Restes à réaliser	D	170 463,40	408 902,88		579 366,28
Autorisation budgétaire totale	E	160 463,40	56 604,05		217 067,45
Dépenses	F	0,00	0,00		0,00
Dépenses réalisées (1)	G = B - E	51 734,24	206 200,46		257 934,70
Restes à réaliser	H	-382 683,69	0,00		-382 683,69
Différences entre les titres et les mandats	G + H	-330 949,45	206 200,46		-124 748,99
Résultats antérieurs reportés	I = C - F	0,00	0,00		0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	G + H + I	-330 949,45	206 200,46		-124 748,99
Excédent / déficit					
Différence entre les restes à réaliser					
Résultat cumulé					

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre